

## ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Sophrograndorb & Mai

## ARTICLE 2 – BUT/ OBJET

L'association a pour objet :

- de faire découvrir la Sophrologie et de contribuer au bien-être et développement personnel de toute personne au travers de l'apprentissage de techniques sophrologiques,
- d'organiser des ateliers ou des séances de groupe sophrologiques afin que la sophrologie soit plus accessible à tous, notamment au niveau financier,
- d'organiser des évènements, ouverts à tous, rassemblant différents acteurs et professionnels ayant pour objectif de promouvoir toutes les techniques de bien-être, de développement personnel et de santé,
- de promouvoir la sophrologie auprès d'un large public, particuliers, établissements, entreprises, associations et collectivités par le biais de conférences, présentations ou ateliers collectifs.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 95, Chemin des Claps – 34390 COLOMBIERES SUR ORB

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur : Sont considérées comme membres d'honneur les personnes qui ont été nommées à ce titre par le Conseil d'Administration.

b) Membres bienfaiteurs : Sont membres bienfaiteurs les personnes qui ont fait un don à l'Association sans toutefois participer à ses activités.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs n'ont pas le droit de vote et ne payent pas de cotisation.

c) Membres adhérents : Sont membres adhérents, les personnes qui payent leurs cotisations et participent aux activités de l'Association.

## ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous. Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale

## ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres adhérents, les personnes qui sont à jour de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ordinaire.

## ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission,

b) Le décès,

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut être affiliée ou adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice civil.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président de l'association. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

En cas de nécessité ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés et à main levée.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION et pouvoirs**

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres minimum (un président et un trésorier) et de 6 membres au maximum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au minimum une fois par an et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les membres empêchés ne pourront ni donner pouvoir, ni se faire représenter. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser et réaliser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, et ce dans la limite de l'objet de l'Association.

## **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport qui aura obligatoirement été approuvé et acté lors d'une assemblée générale ordinaire.

Fait à Colombières-sur-orb, le 21 avril 2021

La présidente,  
Virginie ROSSI



Le trésorier,  
Julien LOUTREIN

